BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 021-2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AMENDEMENT DES STATUTS DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL SUR LA REFORME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE PAR LA RESOLUTION N°66-2 DU CONSEIL DES GOUVERNEURS EN DATE DU 15 DECEMBRE 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 octobre 2011
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'amendement des statuts du Fonds monétaire international (FMI) sur la réforme du Conseil d'administration approuvé par la résolution n° 66-2 du Conseil des gouverneurs en date du 15 décembre 2010.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 25 octobre 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Aline Koumbi KOALA/KABORE

Le Secrétaire de séance

Oumarou BONKOUNGOU